

École de Biodanza Rolando Toro Originelle Paris-Île de France

Adresse postale : **BIODANZA, BP 75 – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX**

Adresse e-mail : ecole.de.biodanza@gmail.com • Téléphone: 06.28.49.35.26

Association déclarée à la Préfecture de Paris • RNA : W751159825 • SIRET 484 467 949 000 26 • NAF 9499Z

Siège social associatif : MDCA 19° – Biodanza boîte 89 – 20, rue Édouard Pailleron – Paris XIX°



CONTRAT DE FORMATION

Entre les soussignés,

d'une part, l'**École de Biodanza Rolando Toro Originelle Paris-Île de France**, organisme d'enseignement et de formation constituée en association loi 1901,

et, d'autre part,

ci-dessous désigné(e) comme « **Étudiant** »,

il est convenu ce qui suit :

art. 1. Il est passé contrat pour un cursus de formation de Professeur de "Biodanza Rolando Toro".

art. 2. En accord avec les préconisations de **Rolando Toro Araneda**, créateur du système Biodanza, cette formation se déroule sur un ensemble indissociable de 31 modules du *Programme Unique de Formation* (voir annexe) et 3 séminaires d'approfondissement. Elle se poursuit par un cycle de mise en situation (conduite d'un groupe sous supervision), la rédaction d'un mémoire et sa soutenance, pour valider le titre de **Professeur(e) de Biodanza**.

art. 3. Cette formation s'articule sur 2 niveaux :

- le **Cycle de Croissance** : les 2 premières années de cours du programme.
- le **Cycle de Professionnalisation** : la 3^e année suivie des supervisions et du mémoire.

Le passage d'un niveau à l'autre – de même que l'accès à la période des supervisions – n'est pas automatique et fait l'objet d'un entretien entre l'Étudiant et la direction de l'École.

art. 4. Le programme de modules est délivré à raison d'un week-end par mois, sur des horaires connus d'avance. Les séminaires d'approfondissement résidentiels "Projet Minotaure" et "Biodanza Aquatique" se déroulent selon des horaires spécifiques, connus avec une anticipation suffisante.

art. 5. L'École s'engage à avertir à l'avance de tout changement notable dans les conditions d'enseignement (dates, horaires, lieux, etc.) afin que chacun puisse s'organiser en conséquence.

art. 6. Chaque module traite un thème du programme, enseigné par un *Professeur de Biodanza Didacticien*. Le temps d'enseignement est constitué de moments de théorie et de sessions dansées. Pour chaque thème, l'Étudiant reçoit un document complémentaire spécifique.

art. 7. À l'issue de chaque module, l'Étudiant rédige un compte-rendu écrit de deux pages. L'École s'engage à lire et commenter le contenu du compte-rendu et à en informer l'étudiant.

art. 8. Le statut d'Étudiant implique une présence assidue à l'intégralité des horaires des cours théoriques et pratiques : un module n'est accompli que s'il est suivi dans son intégralité (avec son compte-rendu validé). Les absences éventuelles sont à justifier (maladie, événement majeur imprévisible et incontournable, au niveau personnel ou professionnel).

art. 9. Les modules manqués sont à récupérer prioritairement dans l'École, au cycle suivant. Néanmoins, dans la limite de 2 modules pour tout le cursus, le rattrapage pourra être envisagé dans une autre école de Biodanza, avec accord mutuel des deux directions (*modalités tarifaires dans le Règlement Intérieur*). Les modules de méthodologie (3^e année du cursus) et les séminaires

d'approfondissement étant spécifiques au groupe des étudiants du cycle, ils ne peuvent être suivis qu'au sein de l'École.

art. 10. En cas d'interruption justifiée des études, il sera remis une *attestation de fréquentation* des modules réalisés, validés par leurs comptes rendus (à noter qu'en raison de l'engagement contractuel mutuel, le reliquat d'un paiement d'avance ne pourra être remboursé).

art. 11. Une absence non-justifiée à 3 modules consécutifs sera envisagée comme un renoncement au cursus d'École et l'inscription de l'Étudiant sera suspendue.

art. 12. En plus des modules et séminaires, l'Étudiant s'engage à continuer la pratique de la Biodanza dans son groupe régulier, où se réalise le processus d'intégration affective prévu par la méthode – ceci jusqu'à la fin de son parcours d'École (interruption du cycle ou titularisation). Des attestations de fréquentation sont à fournir.

art. 13. Le fait d'avoir suivi intégralement les 2 premières années du cycle (*i.e. Cycle de Croissance*) fait l'objet d'un *certificat de participation* qui n'est ni une qualification, ni un titre : il ne permet donc pas d'animer la Biodanza.

art. 14. Avant titularisation, l'Étudiant s'engage à ne pas animer d'activité de Biodanza d'aucune sorte (sauf dûment autorisé par l'École), ne pas faire de publicité pour son propre compte, ni adhérer à une structure professionnelle de Biodanza ou autre.

art. 15. L'animation supervisée d'un groupe fera l'objet d'un *Contrat de Supervision* – étudié et co-signé par l'Étudiant et la Direction de l'École avant le démarrage de la période d'animation. Pour les supervisions, l'École s'engage à fournir à l'Étudiant les documents de travail professionnels dont il aura besoin – entre autres, le *catalogue des exercices, musiques et consignes* selon le modèle original établi par Rolando Toro.

art. 16. Pour obtenir le diplôme de « Professeur de Biodanza », l'Étudiant doit :

- avoir suivi et validé tous les modules du programme,
- s'être acquitté de tous les comptes rendus, relus et validés,
- accomplir 8 séances minimum sous supervision,
- élaborer et présenter en soutenance un mémoire sur un thème relatif à la Biodanza,
- être reconnu apte à enseigner selon les critères mentionnés dans le Règlement Intérieur.

art. 17. Une fois titularisé, l'Étudiant, devenu Professeur, sera libre d'enseigner la pratique de la Biodanza – en accord avec la méthodologie de celle-ci et l'éthique professionnelle – dans le lieu, la ville ou le pays de son choix, en toute liberté et responsabilité. Il pourra faire sa publicité et adhérer à une organisation de Professionnels de Biodanza.

art. 18. Tarifs des études (à la date de signature de ce contrat) :

- Dossier d'inscription : 60 € (une seule fois en début de formation) ;
- Paiement de la participation aux modules d'École (10 modules à la fois) :
 - en une seule fois d'avance : 1575 €,
 - ou 10 chèques de 173 €, remis d'avance, encaissés à chaque module.
- *Frais de scolarité annuels* : 60 € par an, ouvrant droit à la documentation pédagogique des modules et à des réductions sur les stages vivenciels recommandés par l'École.

Le paiement de chaque module est effectif même en cas d'absence de l'Étudiant, le rattrapage d'un module manqué étant prévu gratuitement dans le cycle suivant (*cf. plus haut, art. n°9*).

À noter qu'en raison de cet engagement contractuel mutuel, le reliquat d'un paiement d'avance de 10 modules ne sera pas remboursé en cas d'interruption ou de suspension du cursus des études du fait de l'étudiant, quel qu'en soit le motif.

École de Biodanza Rolando Toro Originelle Paris-Île de France

Adresse postale : **BIODANZA, BP 75 – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX**

Adresse e-mail : ecole.de.biodanza@gmail.com • Téléphone: 06.28.49.35.26

Association déclarée à la Préfecture de Paris • RNA : W751159825 • SIRET 484 467 949 000 26 • NAF 9499Z

Siège social associatif : MDCA 19° – Biodanza boîte 89 – 20, rue Édouard Pailleron – Paris XIX°



La supervision de l'animation et celle de la rédaction du mémoire feront l'objet de tarifications spécifiques lors de la signature du *Contrat de Supervision*.

- art. 19.** Le Règlement Intérieur de l'École (basé sur l'*Orientation Normative des Écoles de Biodanza*) remis avant la signature du présent document, fait partie du contrat de formation : son contenu couvre les points non spécifiés par le présent contrat (autorisations, supervision, conditions et limites de l'activité et de la publicité avant titularisation, modalités du mémoire et de la titularisation). Les signataires ci-dessous attestant avoir pris connaissance et accepté les contenus du présent document et du Règlement Intérieur.
- art. 20.** Pour participer aux activités, l'Étudiant atteste être couvert par une assurance personnelle Responsabilité Civile – c'est l'*assurance commune standard* – et par la Sécurité Sociale, l'École étant assurée pour ses propres actions et non pour ses membres individuellement.
- art. 21.** L'École s'engage à fournir à l'Étudiant, pour la durée du présent contrat, les moyens nécessaires à son cursus, son intégration humaine personnelle et son excellence professionnelle, en accord avec les principes, la méthodologie et l'éthique du Système Biodanza tel que créé par *Rolando Toro Araneda*.

Fait en deux exemplaires, pour servir et faire valoir ce que de droit,

é..... le

Noms des signataires et signatures précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

l'Étudiant(e) en Formation :

la Direction de l'École de Biodanza
Rolando Toro Originelle Paris-Île de France :